

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2018**

Date:

15/02/2018

En exercice 33  
Présents : 23  
Votants : 25  
Le quorum est atteint

**L'an deux mille dix-huit et 21 FEVRIER à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 15 février s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO**

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO – Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO - Mme Marie- Reine GILLES-BOSCHER - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES – M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER - M. Franck ANTOINE - Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL –

**POUVOIRS** :

- Mme Blandine MALAGIES à Mme Josette BOTELLA  
Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ à M. Franck ANTOINE

**ABSENT(S)**: Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - Mme Odile ROUSSEL - M Henri BENKEMOUN - M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL - M. Jean-Claude MONTES - Mme Janine CARBONELL- BORNAY

M. Dominique ANDRAULT est désigné(e) secrétaire de séance.

*Ouverture de la séance : 19 H 00.*

**▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 DECEMBRE 2017**

**→ Observations** : M. ROSSIGNOL demande la modification des votes des questions N° 3 et 4 du Conseil Municipal du 18 Décembre, car M. MONTES était absent lors de ces votes.  
M. ANTOINE demande la modification de la question n°6 sur le stationnement payant : le titre devient « Modification du stationnement payant à St Cyprien. »

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL ) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 DECEMBRE 2017 .

**→ M. LE MAIRE** indique les points N° 9, 14 et 15 seront abordés en début de séance afin de permettre le départ de Mme GUICHARD.

**DELIBERATION N°2018/1****OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LE CENTRE DE LOISIRS****RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre des orientations de son plan d'action sociale, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) a comme objectif de favoriser notamment l'accueil des jeunes enfants ressortissants du régime agricole. Par délibération du 03 novembre 2010, une convention a été conclue avec la MSA afin de permettre le conventionnement des parents ressortissants du régime agricole et de verser à la commune une prestation de service « Centre de Loisirs Sans Hébergement » de 3.40 € par enfant et par jour de présence.

D'autres structures municipales, comme le multi accueil ou le R.A.M., bénéficient également ce type prestation de service avec la MSA, conformément au barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.).

Aujourd'hui, la MSA propose la signature d'un avenant à cette convention afin de modifier la prestation Centre de Loisirs en la fixant à 4.31 € par enfant et par jour de présence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention conclue entre la Commune et la MSA des P.O., dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

**DELIBERATION N°2018/2****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE DE MUSIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANNEE 2018****RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint

Le Conseil Départemental octroie, depuis de nombreuses années, une subvention au bénéfice de l'école de musique, laquelle contribue au développement culturel de la Commune.

Ainsi, le Conseil Départemental en participant financièrement au fonctionnement de l'école de musique, facilite et promeut l'enseignement de la musique instrumentale et le chant sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental par le biais d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, pour l'année 2017/2018.
- **INDIQUE** que cette recette sera inscrite au BP 2018
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire

**DELIBERATION N°2018/3**

**OBJET : ORGANISATION D'UN EDUCAPCITY 2018 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CAP SAAA/COMMUNE**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint

La Commune de Saint-Cyprien propose de reconduire avec l'Association CAP SAAA (Sport Art Aventure Amitié) le raid « EDUCAPCITY » le 15 mai 2018 afin de proposer aux enfants de la Commune (du cm1 à la 5<sup>ème</sup>) un parcours d'orientation destiné à promouvoir le vivre ensemble et la citoyenneté à travers les institutions de la commune. Comme l'an dernier, l'équipe finaliste pourra participer à la grande finale à Paris en présence de toutes les équipes des autres communes.

Pour cela, une convention d'organisation doit être passée entre l'association CAP SAAA et la Commune fixant les modalités d'organisation de l'EducapCity ainsi que le montant de la participation de la Commune à cet évènement (1 000 Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, devra approuver le projet de convention joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'organisation d'un EDUCAPCITY à Saint Cyprien, avec l'association CAP SAAA dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2018/04**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2018**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante les axes directeurs des orientations budgétaires qui vont définir le budget 2018, la situation financière de la collectivité, ainsi que les priorités à mettre en œuvre en terme d'actions et de projets structurants.

Le document doit présenter la structure, l'évolution des dépenses des effectifs, la rémunération des agents, les avantages en nature.

Il rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et que le débat, doit intervenir dans les deux mois avant le vote du budget.

Dans le cadre de ce cycle budgétaire, Monsieur le Maire présente auprès des membres du Conseil Municipal un DOB, joint en annexe au présent rapport.

⇒ *M. ANTOINE ne prend pas part au vote.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour et 4 abstentions,  
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL et M. ANTOINE (X2)),

- **APPROUVE** les Orientations Budgétaires telles proposées pour l'année 2018.

**DELIBERATION N°2018/05**

**OBJET : VOTE DU 1<sup>ER</sup> ACOMPTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse NEGRE**

Présents : 20

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la commune propose le vote du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement aux associations.

Ainsi, à la vue du dossier constitué par chacune d'entre elles, des projets d'animation proposés ou de leur dynamisme dans la vie culturelle ou encore de leur engagement dans la pratique sportive, les subventions seront accordées.

En revanche, tout en soutenant ces associations, la commune continue d'appliquer les critères définis en 2010 afin de poursuivre son effort de rigueur budgétaire.

→ *Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc GARRIDO, M. Frédéric BERLIAT et Mme Pascale GUICHARD ne prennent pas part au vote.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 18 voix pour et 4 abstentions,  
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL et M. ANTOINE (x2)),

**CONSIDERANT** que les associations participent activement à l'animation de la Ville,

**CONSIDERANT** que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

**CONSIDERANT** que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

**DECIDE :**

- de **VOTER** le 1<sup>er</sup> acompte des subventions aux associations culturelles et sociales ainsi que les subventions aux associations sportives telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 :

<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES</b>	<b>Versé en 2017</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2018</b>
Association Parents d'Elèves Desnoyer	0	100
ACCA	1 500	750
Amicale Sapeurs Pompiers	800	400
SNEMM/1621°section des Médailleurs Militaires	1 400	700
Club 3°âge (village)	400	200
USEP Ecole Alain	3 600	1 800
Commerçants et artisans de mon village	1 100	500
Anciens marins	300	150
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175
Cesma/St-Jean	1 100	650
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	800	400
Phoebus	3 500	2 000
Les Dentellières de Saint-Cyprien	2 500	1 250
Le Souvenir Français	800	400
Catalane Handi Chiens	0	500
Prévention routière	200	200
SPA	200	100
FNACA	650	325
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 250	1 125
ASCUP	150	75
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	1 800	900
Plaisir de lire à St Cyprien	400	200
Centre départemental de la Mémoire	200	100
Amicale des Canotiers	1 200	600
URCT	800	14 850
Restaurants du Cœur	1 000	500
Enfants et santé	1 500	750
Les amis de l'Espagne	300	200
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	200	150
SCRABBLE	200	150
UNC	700	350

Xarxa Cébrianea	800	400
Madamoramora	150	75
Secours Populaire	500	250
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	3 000	1 500
Comité de Jumelage « <i>Els amics cebrianencs</i> »	4 000	2 000
Les Diabétiques	400	200
Les Armateurs de pêche	1 000	500
France Alzheimer	0	250
St Cyprien Art Sacré et Tradition	800	400
Argile St Cyp	800	400
St Cyp Couture	400	200
les P'tis belges	500	500
<b>TOTAL</b>	<b>47 050</b>	<b>39 625</b>
	<b>Versé en 2017</b>	<b>1<sup>ier</sup> acompte 2018</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
St-Cyprien sportif BASKET	10 000	5 000
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	18 000	9 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	2 000
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 400	750
JUDO JUJITSU CLUB	26 000	13 000
Les Archers de Saint-Cyprien	500	250
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 000	500
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1 000
St Cyprien Football ASS	22 000	10 000
Cyclotourisme	1 200	600
Sté catalane de TIR	3 500	1 500
Yacht-Club Saint-Cyprien	2 500	1 250
Badminton club Saint-Cyprien	1 000	400
Saint Cyprien Tennis Club	7 200	3 600
Thon Club Roussillon	2 000	4 500
Aquasport Saint-Cyp	24 000	12 000
St Cyp Randos	1 200	600
Asso sportive Collège Olibo	1 400	700
SNSM	2 500	1 250
Club de Chindai	250	125
Boxing Club	3 000	750
Country Danse	2 500	750
Karaté Club de St Cyprien	300	0
Tennis de table	500	500
Yoga	800	400
St Cyp Danse	3 500	1 750
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	3 000	2 000

Squash	300	150
ST Cyp Danse Méditerranée	4 000	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>149 550</b>	<b>76 325</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>196 600</b>	<b>115 950</b>

==> M.M. GARRIDO et BERLIAT ainsi que Mme GUICHARD reviennent en séance.

**DELIBERATION N°2018/6**  
**OBJET : DONS DES CEREMONIES ANNEE 2017 - REVERSEMENT**  
**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 23  
Votants : 25  
Le quorum est atteint.

Pour l'année 2017, les dons enregistrés lors des cérémonies s'élèvent à la somme globale de 751.00 € : Ils sont issus du remboursement des tickets restaurant 2016 de la société ENDERED.

Cette somme doit être répartie entre les associations ou organismes bénéficiaires conformément aux vœux exprimés par les donateurs. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces reversements.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** pour répondre aux souhaits exprimés par les familles, de reverser ces sommes, réparties comme suit :

- 751.00 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale.

- **DONNE MANDAT** à M. le Maire ou son représentant pour entreprendre toute opération à cet effet.

→ Mme GUICHARD quitte la séance à 20 h 20.

**DELIBERATION N°2018/07**  
**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE 3 MOULINS HABITAT DU GROUPE POLYLOGIS**

**RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse NEGRE**

Présents : 22  
Votants : 25  
Le quorum est atteint.

La société Habitat 3 Moulins a réalisé un programme dénommé « Les jardins d'Anaïs » de 62 logements à St-Cyprien, 2 et 4 impasse Jordi Barre à St Cyprien.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de financer le programme par la réalisation d'un emprunt de 4 745 889 € au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat. Elle a également fait savoir qu'elle acceptait la garantie de la commune à hauteur de 50 %.

En contrepartie de cette garantie, la commune se voit réserver 20 % des logements, soit 12 logements.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252.-1 ET L.2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°71109 en annexe signé entre : TROIS MOULINS HABITAT SA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour et 4 abstentions,  
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL, M. ANTOINE (X2)),

**ARTICLE 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de ST-CYPRIEN accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 745 889.00 EUROS souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt N° 71109 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération,

**ARTICLE 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DELIBERATION N°2017/8**

**OBJET : REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA PEPINIERE D'ENTREPRISE**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de sa compétence « Action de développement économique d'intérêt communautaire : création de structure d'accueil pour les acteurs économiques (ateliers relais, maison des entreprises, pépinières d'entreprise »), la communauté de communes Sud Roussillon a créé une nouvelle pépinière d'entreprise au sein de la ZAE Las Hortes de St Cyprien.

Cette pépinière outre sa vocation première « d'héberger » des entreprises nouvellement créées accueille le service emploi de la commune.

Ce projet entre dans le champ d'application de la taxe d'aménagement. Toutefois, l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de ses compétences. L'ensemble des équipements nécessaires à la zone d'activités économique de las Hortes ainsi que tous les frais afférents à la réalisation de la pépinière ont été financés par la Commune des communes Sud Roussillon, il convient donc de reverser la taxe d'aménagement reçue au titre de la pépinière d'entreprises, d'un montant de 3079 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes Sud Roussillon pour la pépinière d'entreprise,
- **INDIQUE** que la dépense sera inscrite au BP 2018 de la commune, .ARTICLE 10226,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour engager toutes formalités nécessaires au règlement de cette affaire.

**DELIBERATION N°2018/9**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOUS TRAITES d'EXPLOITATION LOTS N°1 ET 5 – LANCEMENT DE PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO - MAIRE**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Par délibérations successives du 03 novembre 2010 et du 30 mai 2012, les sous-traités d'exploitation de plage n°5 et N°1 ont été attribués.

Ces contrats étant arrivés à leur terme, il est nécessaire de les renouveler afin d'offrir un service public balnéaire de qualité et équitablement réparti sur toute la plage de Saint-Cyprien. D'autre part, la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels lui permettant d'assurer la gestion de ce service en régie.

Il est donc proposé un renouvellement des contrats de délégation de service public pour ces deux lots.

L'article L1411-4 du Code général des collectivités Territoriales indique : « **Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales... se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire** ».

Le rapport présenté en séance et annexé à la dite délibération expose notamment :

- L'objet de la délégation
- Les modalités de la prestation,
- Les services attendus,
- La durée de la délégation,
- Les conditions financières.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée et a rendu un avis le 24 janvier 2018.

L'article L.1411-1 du CGCT indique qu' : « *une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ...* ».

La procédure à mettre en œuvre pour l'attribution du futur contrat de délégation de service est donc régie par trois séries de textes :

- les articles L.1411-1 et suivants du CGCT précités relatifs à la procédure de DSP
- l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- le décret n°2016-86 du 25 mars 2016 relatif aux contrats de concession

Au regard de la valeur estimée des contrats sur la durée envisagée (1 SAISON), il y a lieu de mettre en œuvre la procédure « allégée » (article 10 du décret relatif aux concessions).

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

**Vu** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession

**Vu** le rapport ci-joint présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 JANVIER 2018,

**Vu** l'avis du Comité Technique

Entendu le rapport et après en avoir valablement délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de deux sous-traités de plage, lots n°s 1 et 5,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution des futurs contrats de délégation de service public dans les conditions ci-dessus exposées,
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

**DELIBERATION N°2018/10**

**OBJET : DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS -ANTAI**

**RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE**

Présents :22

Votants : 25

Le quorum est atteint.

*Sur proposition du Maire,*

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2333-87,

**Vu** le Code de la Route,

**VU la loi N° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),**

**VU** le Décret N0 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 instaurant la redevance de Forfait Post Stationnement à St Cyprien,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en raison de la décentralisation du stationnement, les collectivités territoriales doivent intégrer dans leur champ de compétence le stationnement payant. En effet, l'amende pénale est désormais remplacée par une redevance de stationnement, et notamment par l'instauration du forfait post stationnement (FPS).

C'est à ce titre que la commune doit maintenant signer une convention « *cycle complet* » pour confier la gestion du FPS à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui notifiera pour le compte de la collectivité les avis de paiement des forfaits post-stationnement.

Le contrôle du règlement du stationnement payant se fait par des terminaux électroniques. Le procédé est le suivant : les informations relatives au FPS sont renseignées via cet équipement. Les Policiers Municipaux de la Commune sont déjà équipés de terminaux électroniques. A défaut de paiement du FPS dans un délai de 5 jours, ces informations sont ensuite transmises à l'ANTAI, par voie dématérialisée, celle-ci étant chargée d'éditer l'avis de paiement et de l'envoyer par voie postale au redevable.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2020, au tarif révisable annuellement de 0,97 € par FPS (traitement, impression et mise sous pli) et de 0.53 € / FPS représentant les coûts d'affranchissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 21 voix pour et 4 voix contre,  
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL, M. ANTOINE (X2)),

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'ANTAI, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à la signer.
- 

**DELIBERATION N°2018/11**

**OBJET : CREATION DE POSTES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

☞ Création de postes

✓ Commune

• Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose qu'un agent est inscrit avec examen professionnel, dans le cadre de la promotion interne pour l'année 2018, sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois supérieur établie le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le Centre de Gestion des P.O.

Il rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

Il indique qu'à ce jour l'avancement au cadre d'emplois supérieur d'un agent s'inscrit dans les conditions ci-dessus à la fois conforme à l'intérêt de la carrière des agents et de la satisfaction des besoins du service.

Le Maire propose de promouvoir un technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe sur le grade d'Ingénieur. Ces emplois restent à temps complet.

Le Maire demande au Conseil de confirmer le tableau des effectifs communaux tel que défini en annexe.

• Monsieur Le Maire expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents exerçant les fonctions d'A.S.V.P. par le recrutement de 4 agents contractuels occasionnels.

Après en avoir valablement délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Vu le décret n°2016-901 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

**DECIDE :**

- de confirmer la création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet (emploi permanent)

- de confirmer la création de 4 emplois d'Adjoint technique territorial à temps complet (emplois non permanents)
- de mettre à jour le tableau des effectifs

**ADOPTÉ** le tableau des emplois figurant en annexe

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°11 du 21 février 2018

### PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

#### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	0	1	
Attaché principal	A	5	4	1	
Attaché	A	7	5	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	4	1	
Rédacteur	B	6	5	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	14	2	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	26	17	9	
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>78</b>			

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	2	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	1	2	
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	24	23	1	
Agent de maîtrise	C	15	12	3	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	25	24	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	52	44	8	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>137</b>			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	10	10	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	5	5	0	
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles	C	9	8	1	

maternelles					
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	0	1	28/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	9/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	3/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	9	9	0	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>			

### C.D.I. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	4.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			

### REGIE DU PORT

### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>			

FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1	
Adjoint technique territorial	C	9	6	3	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>			

## EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	

## CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>EMPLOIS DE CABINET</b>			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

## PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	12		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>		
<b>VACATAIRES</b>			
Agents recenseurs	5		Forfait
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

### PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT				
	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			

COMMUNE				
	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A.
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>			

**DELIBERATION N°2018/12**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE DE L'AGUILLE DE LA MER ENTRE ST CYPRIEN ET BAGES ET FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT ET DE GESTION ULTERIEURES DE L'ITINERAIRE**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint

Le schéma structurant des véloroutes départementales voté en avril 2016 par le Conseil Départemental prévoit l'aménagement de la véloroute de l'Agouille de la Mar entre Bages et St Cyprien. Le Département se propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Cette liaison cyclable et piétonne s'insère dans le projet global structurant de valorisation touristique du territoire. Un plan indique le tracé de la future véloroute de l'Agouille de la Mar.

Ce projet de voie verte le long de l'Agouille de la Mar a été initié par les communautés des Communes Sud Roussillon et Secteur d'Illibéris. Le projet de convention autorise le syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart à la mise en superposition d'affectation des emprises nécessaires à la mise en œuvre du projet et dont il est propriétaire. Il définit également les obligations respectives en matière :

- De partenariat financier,
- Des modalités de maîtrise d'ouvrage du Département,
- Des conditions d'entretien et de gestion ultérieure de l'infrastructure
- De police de circulation,

Qui seront établies dans le cadre de l'aménagement de la véloroute de l'Agouille de la Mar entre Saint Cyprien et Bages.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour et 2 abstentions,  
(M. ANTOINE (x2)),

- **APPROUVE** la convention conclue entre la Commune de St Cyprien et le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte des Bassins versants du Réart, la Communauté des Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille.- Illibéris, la Commune d'Elne, la Commune de Bages, la commune de Montescot, la Commune d'Alénia, la Commune de Corneilla del Vercol, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2018/13**

**OBJET : CONVENTION POUR L'EXECUTION MULTIPARTITE RELATIVE A LA VELOROUTE DE L'AGUILLE DE LA MAR / COMMUNE ET SUD ROUSSILLON**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO – Maire**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint

Faisant suite à la délibération précédente proposée au Conseil Municipal, il convient de conclure une convention complémentaire relative au projet de réalisation d'une voie verte le long de l'Agouille de la Mar prévoyant la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre par le Département.

Cette convention mettra à la charge de la communauté des communes Sud Roussillon et des communes sans distinction, des obligations telles que la réalisation de travaux édilitaires et la gestion ultérieure de l'ouvrage.

Il convient donc que le conseil municipal approuve le projet de convention proposé en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention conclue entre la Commune et la Communauté des Communes SUD ROUSSILLON ., dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

**DELIBERATION N°2018/14**

**OBJET : REFORME DES VEHICULES COMMUNAUX**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO - MAIRE**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint

Cette année encore, certains véhicules des services communaux sont devenus hors d'usage. Ils doivent donc être réformés et sortis de l'inventaire comptable de la commune.

Les services ont établi une liste qui a été transmise au conseil municipal pour information.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la mise en réforme de l'ensemble de ces biens communaux et de se prononcer sur leur désaffectation préalable à toute cession ou mise au rebut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **PRONONCE** la désaffectation et la réforme des véhicules ci-dessus indiqués de la Commune de St - Cyprien, qui, de par leur vétusté et leur état d'usure doivent être sortis de l'inventaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à leur mise en vente, selon le cas,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre à la destruction les matériels usagés.

**DELIBERATION N°2017/15**

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS LIANT LA COMMUNE DE ST CYPRIEN A L'EPIC OFFICE DE TOURISME**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint

Une convention pluriannuelle lie l'EPIC Office de Tourisme à la commune de SAINT-CYPRIEN, sa collectivité de tutelle. Elle est arrivée à expiration en fin d'année 2017.

Afin de maintenir le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette dernière pour 3 ans, 2018, 2019 et 2020.

Un projet de convention a été transmis afin de préciser les objectifs, mais aussi les moyens de l'Office de Tourisme lui permettant de remplir ses missions d'accueil, d'information des clientèles touristiques et locales, mais aussi de coordination et d'animation des réseaux touristiques.

Il est proposé au LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour et 2 abstentions,  
(Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** la convention conclue entre la Commune et l'EPIC Office de Tourisme ., dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

**DELIBERATION N°2018/16**

**OBJET : CESSION D'UN TERRAIN DE 40 M<sup>2</sup> JOUXTANT LA PARCELLE AD 178**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents :22

Votants : 25

Le quorum est atteint

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 décembre 2017 pour désaffecter et déclasser une partie de l'espace public d'environ 40 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AD 178 et de la rue Sainte Beuve.

Par courrier en date du 24 juillet 2017, le service de la brigade d'évaluations domaniales a évalué ce bien à 100 euros le m<sup>2</sup>. Une proposition a été faite aux propriétaires (SCI Narcy Pinto) de la parcelle AD 178, acceptée par un courrier commun en date du 30 octobre 2017 sous condition d'un échelonnement du règlement de cette somme sous deux années.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> à la SCI Narcy Pinto pour un montant de 4 000 euros T.T.C. (quatre mille euros) au droit de la parcelle AD 178. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'échelonnement du paiement sous deux années sous réserve d'une caution bancaire/garantie à première demande à l'Acquéreur ou à défaut de prendre une action résolutoire assortie d'un privilège de vendeur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à céder la partie de parcelle AD 178 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> à la SCI Narcy PINTO, selon un montant de 4 000 €uros TTC,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan.

**DELIBERATION N°2018/17**

**OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 384 A L'ASSOCIATION VIVRE LE 3<sup>ème</sup> AGE PROPRIETAIRE DE L'EHPAD JEAN ROSTAND A ST CYPRIEN**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint

En 2011, dans le cadre de la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Jean Rostand, l'association Vivre le 3<sup>ème</sup> Age, est devenue propriétaire du foncier bâti de cet établissement, cadastré section AN 383.

Il apparaît que le foncier non bâti sur lequel se situent les places de stationnement et les espaces verts de cet établissement appartiennent à la commune de Saint-Cyprien sous la parcelle AN 384.

Cet espace, comprenant parc et stationnements est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et à la qualité de vie des résidents. Le Président de l'association Vivre le 3<sup>ème</sup> Age, ainsi que la Directrice de la Résidence Jean Rostand nous ont sollicité pour régulariser la situation de cet ensemble déjà privatisé dans l'usage depuis plus de 10 ans par une clôture et un portail d'accès.

Les services fiscaux, consultés, ont évalué, le 24/01/2018, la valeur locative de ces biens à la somme de 1 € symbolique annuel dans la mesure où les frais d'entretien, de mises aux normes des espaces verts, de la voirie et des clôtures seront pris en charge par le preneur à bail d'une part et d'autre part, que la Mairie n'autorisera pas de nouvelle construction pendant la durée du bail.

Compte tenu de la nature même de cet espace et du caractère d'intérêt général de l'établissement qui accueille des personnes âgées dépendantes, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de bail emphytéotique d'une partie de la parcelle AN 384, d'une superficie de 9 168 M<sup>2</sup> correspondant à l'enceinte close du parc et des stationnements de la résidence. L'entretien de cet espace qui incombait jusqu'alors à la commune sera dès la signature du bail à la charge de l'association Bien Vivre le 3<sup>ème</sup> âge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail emphytéotique avec l'Association Vivre le 3<sup>ème</sup> Age au Soleil, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), dont le projet est joint en annexe,
- **FIXE** à 1 €uro le montant annuel du loyer, actualisable chaque année,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir.

**DELIBERATION N°2018/18**

**OBJET : ACCORD –CADRE A BONS DE COMMANDE – APPEL d’OFFRES OUVERT EUROPEEN - TITRE DE TICKETS RESTAURANTS PUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE St Cyprien période 2018/2022 – DESIGNATION DU TITULAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint

Le 19 octobre 2017, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016, sur le site de la commune, de dématérialisation, du BOAMP et du JOUE, en vue de l'attribution à un prestataire, du contrat de fourniture et livraison de titres restaurants, au bénéfice des agents municipaux et du Port de Saint-Cyprien.

Le montant estimatif annuel de ce marché public exécuté sous la forme de l'accord-cadre à bons de commande (article 78 décret du 25 mars 2016), se situe entre une valeur totale annuelle minimale de 100 000 € HT et une valeur totale annuelle maximale de 200 000 € HT.

D'une durée initiale de 1 an à compter du 1er août 2018, le marché public sera reconduit annuellement par tacite reconduction, sur une durée ne pouvant dépasser les 4 ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 janvier 2018 à 17h00.

Pour mémoire :

- l'octroi des titres restaurants aux agents communaux a été approuvé par délibération du 23 janvier 2008.
- L'attribution des titres restaurants a été fixée sur la base d'1 carnet mensuel de 7 tickets, d'un montant unitaire de 6 €, soit 42 € par mois et par carnet.
- La répartition de la prise en charge a été arrêtée comme suit : 50 % à la charge de la commune, 50 % à la charge de l'agent, imputés directement sur son bulletin de paie.
- Le titulaire actuel du marché public est la société Ticket Restaurant Edenred.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres, le vendredi 19 janvier 2018 : 1 candidat a remis une proposition dans les délais impartis, à savoir la société, Ticket Restaurant Edenred.

Après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie une deuxième fois le 12 février 2018, a décidé à l'unanimité, d'attribuer le marché public « Fourniture et livraison de titres restaurants pour les agents de la collectivité de Saint-Cyprien 2018-2022 », à la société « Ticket Restaurant Edenred», qui constitue l'offre économiquement avantageuse au regard des critères définies dans le DCE et de l'article 62 du décret du 25 mars 2016, pour un montant minimum annuel de 100 000,00 Euros H.T et un montant annuel maximum de 200 000,00 € HT (période initiale), selon une durée initiale de 1 an à compter de la notification du marché public au 1<sup>er</sup> aout 2018, reconductible par tacite reconduction sur 3 périodes supplémentaires de un an.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré  
à l'unanimité,

**-APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2018, la désignation de la société « Ticket Restaurant Edenred », titulaire du marché public à bons de commande selon un montant minimum annuel de 100 000,00 Euros H.T et un montant annuel maximum de 200 000,00 € HT, sur une durée initiale de 1 an à compter de la notification du marché public au 1<sup>er</sup> aout 2018, reconductible par tacite reconduction sur 3 périodes supplémentaires de un an.

**- APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.

**- AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ce marché public ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N°2018/19**

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – PRESTATIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint

La commune de Saint-Cyprien a souhaité maintenir le dispositif annuel de surveillance de ses plages durant la saison estivale, le contrat public actuel, d'une durée de 5 ans, notifié le 23 avril 2013 au Service Départemental d'Incendie et des Secours des Pyrénées Orientales, prenant fin.

Pour ce faire, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016, sur le site Internet de la commune, de dématérialisation, du BOAMP et du JOUE, le 16 octobre 2017, avec une date limite de remise des offres au 14 décembre 2017 à 17 h 00.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le vendredi 19 janvier 2018 : 1 seul pli a été remis, celui du SDIS 66, le 14 décembre 2017 à 10h42.

Le montant total de la prestation sur les 5 ans, a été évalué à 1 600 000 € par le pouvoir adjudicateur.

Après analyse de la proposition, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le Lundi 12 février 2018, a constaté, que l'offre en question était très élevée en dépit de l'estimation initiale, et n'a pas procédé à l'attribution de l'offre ; en effet, le montant total de l'offre de prix 2018 du SDIS 66 de 1 468 556.34 € TTC, se révélant en moyenne par an à 293 711.26 €, alors que la précédente offre était de 1 094 871.50 € TTC et 218 974.43 € TTC par an.

Sur la durée des 5 ans, le cout supplémentaire serait de 373 684.84 €, soit 74 736.83 € par an, ce qui se révèle supérieur aux crédits que la commune peut donner à cette prestation.

La collectivité préfère donc assumer cette prestation par le biais de la Régie ; le candidat ayant répondu sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'abandon de la procédure ainsi que des raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché public, conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances - Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, de se prononcer sur la déclaration sans suite de la procédure en cours, pour motif d'Intérêt général lié au changement du mode de gestion de la mission de service public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECLARE** sans suite pour motif d'Intérêt général lié au changement du mode de gestion de la mission de service public exécuté en régie et non plus par un marché public, au titre de l'article 98 du décret du 25 mars 2016 , la procédure relative au marché public de surveillance des plages de la commune de Saint-Cyprien.

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles en la matière.

**DELIBERATION N°2018/20**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (F.E.A.M.P) POUR UN EQUIPEMENT DU QUAÏ DE PECHE PROFESSIONNELLE POUR LA VENTE DIRECTE**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 22

Votants : 25

Le quorum est atteint

Sur le territoire du GALPA Pyrénées-Méditerranée, il existe 7 points de débarquement de poissons fixés par arrêté préfectoral : Cerbère/Banyuls sur mer/Port-Vendres/Argeles sur mer/Saint-Cyprien/Canet et le Barcares.

Leur niveau d'équipement est très variable suivant l'importance des ports et tous ne répondent pas encore aujourd'hui aux besoins des professionnels en matière de condition de travail comme dans le domaine des conditions de commercialisation. C'est le cas du quai de pêche de Saint-Cyprien.

Bien que doté d'un espace de travail (nettoyage du bateau et réparation des filets par exemple), d'un espace de rangement du matériel (directement sur le quai ou dans des locaux attenants), d'équipements dédiés au respect des mesures d'hygiène propres à la profession ( machine à glace et chambre froide), le quai de pêche destiné aux petits métiers de Saint Cyprien n'a jamais fait l'objet d'aménagements et d'équipements permettant la commercialisation des produits issus de la pêche locale en vente directe.

Il est donc proposé de doter chaque petit métier d'un point de vente équipé d'un étal en inox avec un abri store et alimenté en eau et en électricité. Le nombre d'étals est fixé en fonction du nombre de petits métiers en exercice (13 à ce jour). Ce projet d'un montant total de 110 000 euros HT permettra donc l'amélioration des conditions de commercialisation en vente directe ainsi que la valorisation des productions issues de la pêche locale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande de subvention auprès du Fonds Européen Pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) mais aussi de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région au titre du FEAMP, d'un montant aussi élevé que possible,
- - **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional d'un montant aussi élevé que possible,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif du Budget Annexe de la Régie du Port.

**21 . : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Décisions municipales</b>		
	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
183/2017	05/12/2017	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts suite à la requête n°1705530-4 déposé le 24 novembre 2017 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Jean Claude MONTES tendant à obtenir la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 relative à la cession d'une partie des œuvres d'art issues des Collections de St Cyprien.
184/2017	11/12/2017	Désignation de la société « VERITAS » : -Titulaire du marché public MAPA n°88-17 : relatif à la vérification ponctuelle et réglementaire des bâtiments communaux de la commune de St Cyprien selon un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an au maximum.
185/2017	11/12/2017	Désignation de la société « SAGELEC » : -Titulaire du marché public SPC n°128-17 : relatif à la conclusion d'un contrat d'entretien annuel de 3 cabines sanitaires sur le site du port et de 3 cabines sanitaires sur le site de la place Maillol selon un montant total de 1 092 € HT soit 1310.40 € HT pour une durée d'un an au maximum à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
186/2017	14/12/2017	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits

		d'inscription et des rémunérations résultant des services proposés aux usagers à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 auprès de la médiathèque Prosper Mérimée.
187/2017	11/12/2017	Approbation de la modification de l'article 3 de la décision du 09/11/2017, exécutoire le 16/11/2017 relative au contrat passé avec la société Anim'passion spectacles concernant l'organisation d'un concert « Arnaud D », le salaire net pour le cachet s'élève à 340 € TTC.
188/2017	25/10/2017	Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle annexe de la Médiathèque Prosper Mérimée, à St Cyprien, rue Arago, afin d'y organiser de l'initiation à la langue anglaise par Mme Clare BURGESS, 18 rue Georges Duhamel à St Cyprien. Cette formation se déroulera durant l'année scolaire 2017/2018 (y compris les vacances scolaires) et pourra être reconduite pour l'année suivante. Mme BURGESS s'engage à dispenser gratuitement des cours de remise à niveau en anglais pour le personnel municipal de la ville de St Cyprien (66750)
189/2017	21/12/2017	Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar, situé au parc de la prade, dont la redevance annuelle s'élève à 1 800 € soit 150 € par mois.
190/2017	19/12/2017	Approbation du rachat de la concession de terrain, carré N, n°48 G, du cimetière communal à Mme BAILLY Thérèse, domiciliée 3 avenue Aristide Briand, 27 000 EVREUX, pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement du montant du capital initialement versé hors frais de timbre et d'enregistrement et après déduction du 1/3 du prix du terrain versé au centre communal d'action social, soit la somme de 616.50 € (capital initialement versé) -205.50 € (tiers versé au CCAS) = 411 €.
191/2017	27/12/2017	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F3, rue Rodin à Saint-Cyprien plage à Mme Marine GARCIA, dont le montant mensuel s'élève à 350 €, à compter du 02 janvier 2018.
192/2017	28/12/2017	Approbation de la convention avec l'association DRECERES QUALITE, 665 rue Aristide Bergès à Perpignan, dans le cadre de sa mission d'insertion professionnelle des allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) pour la réalisation de travaux d'entretien de canaux, de restauration de cours et d'espaces verts ainsi que les travaux se rapportant à la gestion de l'environnement et du patrimoine naturel sur le territoire de la commune de St Cyprien. L'équipe est composée de 2 à 5 personnes dont un salarié chargé de l'encadrement. Les dates d'intervention sont fixées comme indiquées : du 08 janvier 2018 au 09 mars 2018 du 04 avril 2018 au 15 juin 2018 du 02 juillet 2018 au 03 août 2018 du 03 septembre 2018 au 19 octobre 2018 Le montant de cette prestation s'élève à 310 € le prix journée pour l'ensemble de l'équipe.
01/2018	09/01/2018	Approbation du don d'un montant de 200 € réalisé par l'association « Les Z'elles de Lény » dont le siège social est situé 6 impasse Salvador Dali à St Cyprien représentée par Mme Sabine THOMAS, consécutif à la dissolution de l'association, pour être versé à la commune de St Cyprien.
02/2018	10/01/2018	Désignation de la société « PULL » : -Titulaire du marché public MAPA n°109-2017 : relatif aux travaux de reconstruction du pont du canal de l'Aygual au Rapatell à St Cyprien (lot 1 voirie et Génie civil) selon un montant total de 47 018.32 € HT soit 56 422.48 € TTC. Désignation de la société « Méditerranée clôtures » : -Titulaire du marché public MAPA n°110-2017 : relatif aux travaux de reconstruction du pont du canal de l'Aygual au Rapatell à St Cyprien (lot 2 serrurerie) selon un montant total de 6 020 € HT soit 7 224 € TTC.
03/2018	10/01/2018	Désignation de la société « SIGNARAMA » : -Titulaire du marché public MAPA n°120-2017 relatif à la fourniture de signalétique SIL et RIS pour les besoins de la commune selon un montant total de 196 279.80 € HT soit 235 535.76 € TTC.

04/2018	11/01/2018	Approbation du contrat passé avec Davy KILEMBE DUO composé de 2 musiciens chanteurs, M. BOUTHIE et M. KILEMBE, domicilié 1 place du marché aux bestiaux, 66390 BAIXAS concernant l'organisation d'un concert organisé le 12 janvier 2018 par la médiathèque lors des Apéroziks. Individuellement les artistes seront rémunérés 90 € net pour un cachet soit 180 € HT.
05/2018	12/01/2018	Approbation de la résiliation du contrat de location passé entre la commune de St Cyprien et Mme Nathalie MARTINEZ épouse LAINE à compter du 11 janvier 2018.
06/2018	12/01/2018	Désignation du bureau d'études « ACTIMODUL » : -Titulaire du marché public MAPA n°100-17 relatif à l'acquisition de 3 modules préfabriqués aménagés en poste de secours pour la commune de Saint Cyprien, selon un montant total de 53 431€ HT soit 64 117.20 € TTC.
07/2018	15/01/2018	Désignation du bureau d'études « BE2T » : -Titulaire du marché public MAPA n°83-17 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard Maillol et du rond-point Barbusse à Saint-Cyprien, selon un montant total de 42 000€ HT soit 50 400€ TTC, un taux de rémunération provisoire de maîtrise d'œuvre à 4.20%, pour un coût estimatif des travaux de 1 000 000 € HT.
08/2018	15/01/2018	Désignation du bureau d'études « COUGNAUD SERVICES » : -Titulaire du marché public SPC n°127-17 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un préfabriqué situé au service des archives de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 1 560 € HT soit 1 872€ TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
09/2018	17/01/2018	Désignation de la société « LA PYRENEENNE » : -Titulaire du marché public MAPA n°18SE005 relatif à la prévention et la lutte contre les nuisibles sur la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 8 216.17 € HT soit 9 859.41 € TTC.
10/2018	18/01/2018	Approbation du rachat de la concession perpétuelle de l'urne cinéraire n°5, bloc N, du cimetière communal, vide de toute sépulture pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à M. Fernand PAPANONE, d'un montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement, soit la somme de 533.57 €.
11/2018	18/01/2018	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F2, rue Albert Camus 1 <sup>er</sup> étage appartements C à Saint-Cyprien plage à Mme Joëlle PADUCH, dont le montant mensuel s'élève à 300 €, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2018.
12/2018	24/01/2018	Approbation du contrat passé avec l'association développement de l'œuvre organisation et diffusion (DOOD) dont le siège est situé 9 rue Martin Vivés, 66 300 Saint Jean Lasseille représentée par M. Daniel Gassull, concernant l'organisation d'un concert « GABRIEL M » en relation avec l'album hommage « Les Corps Eduqués », le 9 février 2018 lors des Apéroziks organisés par la médiathèque de St Cyprien. Le salaire net pour le cachet s'élève à 300 € TTC.
13/2018	25/01/2018	Désignation du cabinet d'Avocats VIAL et Associés, 14 bd Wilson, BP 80 53, 66 005 Perpignan cedex, aux fins de défendre les intérêts de la commune suite à l'absence de paiement des loyers de la Sarl Feuillard.

Fermeture de la séance à 21 h 15  
Le Maire,  
Thierry DEL POSO.